

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 30 janvier 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DEVE 22** Autorisation de création et de financement sur le budget participatif 2015 (769 000 euros) de 10 jardins partagés (11e, 12e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e) et de 1 jardin pédagogique (17e).

**Mmes Pénélope KOMITÈS et Pauline VÉRON, rapporteures**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la création et le financement de 10 jardins partagés situés dans les 11e, 12e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements et de 1 jardin pédagogique en espace vert situé dans le 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, et Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés la création et le financement sur l'autorisation de programme 4950 « Cultiver en ville » du budget participatif 2015, pour un montant de 769 000 euros, de 10 jardins partagés situés dans les 11e, 12e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissement et de 1 jardin pédagogique en espace vert situé dans le 17e arrondissement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 21 et 23, natures 2312, 2315, 2158, 2188 rubrique V823 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**